

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2484

présenté par  
Mme Kerbarh

-----

**ARTICLE 10**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° Le dernier alinéa est supprimé ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« dix ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase des alinéas 14, 17 et 18.

IV. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application du présent III sont fixées par décret, notamment la teneur biosourcée minimale des gobelets, verres et assiettes et les conditions dans lesquelles cette teneur est progressivement augmentée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, prévoyant un unique décret pour la mise en œuvre de l'article 10.